

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

3

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **15 DECEMBRE 2023**

Objet de la délibération :

**PRET PAM DE
2 628 774,57 € POUR
LE FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE GROSSES
REPARATIONS 2022**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Véronique BELLEC, Christian BRIEL,
Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Marc ESPONDA
Jeannine GHIO, Delphine GROSSO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN,
Jacques PEYROT, Valérie RIALLAND.

Dalila CHOUIAH, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Catherine BASCHIERI Patrick
DEBIEUVRE, Dominique LAIN, Josée MASSI

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 4 du 27 Octobre 2023.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de Var Habitat est invité à réaliser
auprès de la C.D.C. un contrat de prêt d'un montant de 2 628 774,57 € et dont les caractéristiques
financières sont les suivantes :

- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat
de prêt +0.60%.
*Révision du taux d'Intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
- Amortissement : Capital Prioritaire
- Taux annuel de progressivité des échéances : de -3% à 0,50% maximum (actualisable à
l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du
Livret A.*

Garantie demandée auprès :

- du Conseil Départemental du Var à hauteur de 50%,
- de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à hauteur de 50%.

A cet effet, il est demandé d'autoriser le Directeur Général à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI